

moins que le certificat de l'un des membres du dit comité ne soit transmis au président d'icelui, exposant que le témoignage du dit témoin est, dans son opinion, important et essentiel à l'investigation des mérites de la question soumise au dit Comité; et le dit président est par le présent requis de déposer le dit certificat entre les mains du Greffier de cette Chambre, avant qu'aucun témoin n'ait droit à être payé pour sa comparution; et lorsque le président donnera son certificat, il le déposera entre les mains du dit Greffier avant qu'aucun témoin n'ait été payé, comme susdit.

*Journal de 1849, p. 147.*

XVII. Qu'à l'avenir, aucun bill ayant exclusivement rapport au Haut-Canada, ne soit imprimé dans les deux langues, mais seulement en anglais, avec des notes en français à la marge, à moins que le contraire ne soit demandé par quelque membre de la Chambre.

Les bills concernant le H.-C. seulement ne seront point imprimés en français.

*Journal de 1849, p. 194.*

XVIII. Qu'aucun ouvrage qui ne sera pas livré à la Chambre durant la session ne soit

Impressions sessionnelles.